



PRÉFET DU FINISTÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Quimper, le 26 mars 2023

TREOGAT - Elections

Le conseil municipal de Tréogat s'est réuni vendredi soir et l'ensemble des élus ont annoncé leur démission.

En pareille circonstance, le code général des collectivités territoriales prévoit en ses articles L2121-35 et suivants qu'une délégation spéciale composée de 3 membres est nommée par décision du préfet dans un délai de 8 jours à compter de son acceptation des démissions.

Les pouvoirs de délégation spéciale sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente. En aucun cas il ne lui est permis d'engager les finances municipales au-delà des ressources disponibles de l'exercice courant. Elle ne peut ni préparer le budget communal, ni recevoir les comptes du maire ou du receveur, ni modifier le personnel ou le régime de l'enseignement public.

La délégation spéciale organise les nouvelles élections municipales partielles dans un délai de 3 mois à compter de la date de sa nomination et ses fonctions expireront de plein droit dès que le conseil municipal sera reconstitué.

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 02 90 77 20 23 / 02 90 77 20 21
Mél : pref-communication@finistere.gouv.fr